



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 3 février 2023

Point sur la dengue à La Réunion

Conserver les mesures de prévention

Du 9 au 22 janvier 2023, **11 cas de dengue ont été enregistrés**, contre 5 cas pour la quinzaine précédente. Le virus continue de circuler à **un niveau bas**. Toutefois, une légère augmentation de passages aux urgences pour dengue est observée depuis le début de l'année.

Les pluies actuelles sont des conditions plus favorables au développement des moustiques, vecteurs de la dengue. Dans ce contexte, une reprise de l'épidémie reste toujours à craindre dans les semaines à venir.

Situation de la dengue au 2 février 2023

(Données Santé Publique France Réunion, ARS)

Sur la période concernée, les cas sont répartis dans 8 communes :

- Saint-Paul
- Saint-Denis
- Saint-Leu
- Saint-Pierre
- Saint-Joseph
- Le Tampon
- Saint-André
- Les Aviron

<i>Depuis le 1^{er} janvier 2023</i>	
16	8
cas confirmés	passages aux urgences

Recommandations pour se protéger des piqûres de moustiques et de la dengue

La préfecture et l'Agence régionale de santé (ARS) encouragent l'ensemble des réunionnais à poursuivre les mesures de prévention :

- **Éliminer et vider les eaux stagnantes, qui peuvent constituer des gîtes à moustiques** : coupelles, petits récipients, gouttières, pneus... ;
- **Utilisation de répulsifs et de moustiquaires**, notamment pour les nourrissons et les personnes alitées, mais aussi aux portes et aux fenêtres ;

- **Accueil des équipes de la lutte anti-vectorielle de l'ARS** dans leurs cours et jardins, pour repérer et éliminer les gîtes larvaires ;
- **Se protéger, y compris durant les 7 jours suivant l'apparition des symptômes pour protéger son entourage** et continuer à se protéger, même si on a déjà été malade de la dengue antérieurement ;
- **Consulter un médecin dès les premiers symptômes** (fièvre, maux de tête, douleurs musculaires/articulaires, nausées, vomissements...) et réaliser le prélèvement en laboratoire d'analyse médicale prescrit par votre médecin pour confirmation du diagnostic de la dengue.

Si vous êtes malade de la dengue :

- ➔ Continuez à vous protéger contre les piqûres de moustiques pour éviter de transmettre la maladie à votre entourage et surveillez votre état de santé ;
- ➔ Consultez votre médecin traitant ou en son absence un service d'urgence en cas de dégradation de votre état de santé.



Retrouvez la campagne de communication en cours sur le site internet de l'ARS de La Réunion

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77 – Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974 – Facebook : @Prefet974